

## Infos communales

## CADETS GUEHENNO FOOT

Calendrier des compétitions

| Date       | Jour-née | Equipe A D3 poule G                | Horaire match | Equipe B D4 poule G                    | Horaire match |
|------------|----------|------------------------------------|---------------|--|---------------|
| 11/11/2018 | 6        | Guéhenno reçoit Buléon-Lantillac 1 | 15h00         | Guéhenno reçoit St Allouestre GSA 2    | 13h00         |
| 25/11/2018 | 7        | Guéhenno reçoit Moréac GSC 3       | 15h00         | Guéhenno se déplace Guégon 3           | 13h00         |
| 02/12/2018 | 8        | Guéhenno se déplace Lanouée SP 1   | 15h00         | Guéhenno se déplace Buléon-Lantillac 2 | 13h00         |
| 09/12/2018 | 9        | Guéhenno reçoit Cruguel AS 3       | 15h00         | Guéhenno reçoit Trédion CMS 1          | 13h00         |

## CLUB DE CONVERSATION FRANCAIS/ ANGLAIS

Vous voulez améliorer votre anglais?

Vous souhaitez partager votre langue, votre culture et passer un moment convivial?

Nous proposons un nouveau club de conversation français / anglais pour adultes à partir de la nouvelle année.

Si vous êtes intéressé, veuillez contacter:

la Mairie au 02-97-42-29-89.

## FRENCH / ENGLISH CONVERSATION CLUB

Would you like to improve your French?

Are you willing to share your language, culture and friendship?

We are proposing a new French / English Conversation Club for adults to start in the New Year.

If you are interested please contact: **Kathy Irwin**

mail : [kdirwin00@gmail.com](mailto:kdirwin00@gmail.com) ou au 06-40-26-06-61



## Infos diverses

## GESTION DES DECHETS



« Toute personne qui produit des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer une élimination correcte (article L541-2 du code de l'environnement). »

**Face aux interdictions de brûlage ou d'enlèvement par les ordures ménagères des déchets agricoles**, une filière de récupération des déchets « Adivalor » a été mise en place par l'ensemble des partenaires (firmes industrielles, distribution, agriculteurs) pour proposer des solutions alternatives aux agriculteurs.

La filière Adivalor mise en place depuis 2001 collecte les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP). Adivalor collecte également les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU), les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVFP), les emballages vides de semences et plants (EVSP), les emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL), les films agricoles usagés (FAU), les ficelles et filets balles rondes (FIFU).

Les déchets classés « dangereux » ne peuvent être brûlés ou enfouis et sont également exclus de la collecte des ordures ménagères.

**Des opérations de collecte spécifiques sont aujourd'hui opérationnelles.** Les déchets collectés respectant le cahier des charges mis en place par Adivalor sont éliminés recyclés.

Les autres déchets classés « non dangereux » sont éliminés via les déchèteries.

**Site internet : [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)**

## CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE



La campagne de vaccination contre la grippe a débuté le 6 octobre et se poursuit jusqu'au 31 janvier 2019.

**Qui peut bénéficier de la gratuité du vaccin ?**

-Si vous êtes concerné (personnes âgées de 65 ans et plus ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes,

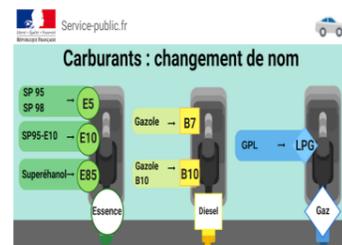
les personnes obèses, l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave), vous recevez de votre caisse d'Assurance Maladie une invitation et un bon de prise en charge qui vous permettent de retirer gratuitement le vaccin chez le pharmacien et de vous faire vacciner par le professionnel de votre choix. Les personnes de moins de 18 ans doivent bénéficier d'une prescription médicale préalable à la vaccination.

Si vous êtes éligible mais que vous n'avez pas pu être identifié et invité par l'Assurance Maladie, votre médecin, votre sage-femme ou votre pharmacien pourront vous délivrer un bon de prise en charge vous permettant d'obtenir gratuitement le vaccin.

Le vaccin antigrippal est pris en charge à 100% et l'injection est quand à elle prise en charge dans les conditions habituelles sauf pour les patients pris en charge à 100% au titre d'une des ALD (affections de longue durée) concernées.

## CHANGEMENT DE NOM DES CARBURANTS

Depuis le 12 octobre la dénomination des carburants dans les stations services a changé dans le cadre de l'harmonisation des noms des carburants à travers tous les pays de l'Union Européenne et sept voisins (Islande, Liechtenstein, Macédoine, Norvège, Serbie, Suisse et Turquie). En France ces dénominations seront accompagnées d'un étiquetage complémentaire comme le schéma ci-contre.



## A vos agendas...

**Le samedi 17 novembre** : Repas du CCAS à la salle des fêtes du Roiset.

**Le vendredi 23 novembre** : Création d'un espace arboré du Souvenir Français à 10h Rue Nationale entrée du bourg côté Saint Jean Brévelay

**Le samedi 1er décembre** : traversée du bourg par une rando motos et vieilles voitures organisée par le téléthon inter associatif. Le départ aura lieu à Saint Servant en début d'après-midi

**Le samedi 8 décembre** : Soirée fruits de mer à la salle multifonctions.

**Tarifs :**

Repas sur place avec animation 30€.

Repas à emporter 22€.

## Soirée fruits de mer

Samedi 08 Décembre 2018 20H00



## LE P'TIT DJEUVNO

## Mot du Maire

La compétence de l'assainissement collectif est pour l'instant communal. Les Communautés de Communes n'ont pour l'heure pas de positionnement définitif sur une prise éventuelle de la compétence.

Cet assainissement collectif coûte à la commune (financement des réseaux et des deux stations successives) et donc à l'ensemble de ses habitants. Les habitants du bourg en bénéficient mais les habitants en dehors du bourg, eux n'en bénéficient pas tout en y contribuant. Un effort supplémentaire est donc demandé aux bénéficiaires directs du service.

Le budget étant en déséquilibre, nous avons dû voter lors du dernier conseil municipal une subvention d'équilibre de plus de 60 000 €. Afin de réduire ce déséquilibre sans le faire disparaître, la redevance assainissement se voit augmenter d'environ 12.5% à compter de 2019. L'augmentation pour un ménage sera peu significatif et contribuera à l'atténuation du déficit général.

Les installations individuelles ont quant à elles des obligations de mise aux normes; les services de la Communauté de Communes sont compétents et sont à votre écoute. Les services du SPANC sont au 27 Rue de Rennes à Saint-Jean Brévelay et joignables au 02 97 60 43 42.

Des possibilités de subventionnement à hauteur de 50 % sont encore possible dans les deux voire trois prochaines années pour la mise aux normes des assainissements individuels.

Le mois de novembre est placé sous le signe de la mémoire et ainsi le 11 novembre; nous avons rendu hommage lors du centenaire de la Grande Guerre à tous nos poilus morts pour la France. Nous allons poursuivre cet hommage par une cérémonie le 23 novembre à 10 heures avec une plantation d'un espace arboré en collaboration avec la délégation du Souvenir Français. 8 chênes seront plantés à l'entrée du bourg côté Saint Jean Brévelay en souvenir des 75 guéhennotais morts entre 1914 et 1918.

Tous les habitants sont conviés. Les enfants de l'école seront présents et participeront à l'événement. Venez en mémoire de vos aïeux.

Bonne lecture.

Nolwenn BAUCHE.

## Les brèves du Conseil

Séance du Conseil municipal du 16/10/2018

Membres en exercice : 14

**Présents** : Nolwenn BAUCHÉ, Christiane JOUBIOUX, Anne COUGHLIN, Jean-Claude DIABAT, Brigitte BERNARD, Didier LESAGE, Gérard CHAUMIER, Loïc GUILLO, François DANIEL, Martine FERRAND  
**Absents excusés** : Nolwenn NICOLLE-PERON (pouvoir à Didier LESAGE), Louis HATTENVILLE (pouvoir à Jean-Claude DIABAT)

**Absents** : Alain GUILLOUZO (pouvoir à Loïc GUILLO), Eric LE BOUQUIN  
Loïc GUILLO a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Contrat d'association avec l'école Sainte Anne de Guéhenno**

Madame le Maire :

Rappelle que le passage en contrat d'association entraîne obligatoirement, pour la commune, la prise en charge des frais de fonctionnement (matériel) pour les classes élémentaires concernées. Cette charge financière précisée à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation qui indique que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Dans l'hypothèse de ce passage, un représentant de la commune, désigné par le conseil municipal, participera aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement concerné pour délibérer sur le budget des classes sous-contrat.

Rappelle la délibération n° 2013-42 modifiée par délibération n° 2014-33 du 27 mai 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé notamment de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de Guéhenno.

Rappelle que, par délibération n° 2017-55 portant renouvellement de cette convention, la participation s'élevait à 1292.65 € par élève de maternelle et 465.24 € par élève de primaire. De se référer aux coûts moyens départementaux calculés à partir des frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques et d'appliquer ces moyennes, validées par le conseil départemental de l'éducation nationale, à compter de l'année scolaire 2018/2019, 1 292.65 € pour un élève de maternelle et 465.24 € pour un élève d'élémentaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Décide que le montant de cette participation sera révisé en fonction de l'évolution des coûts moyens départementaux ;

De renouveler la convention avec l'OGEC de Guéhenno afin de préciser les modalités de versement ainsi que les montants octroyés

Décide de désigner Madame Nolwenn BAUCHE-GAUAUD comme représentant de la commune avec voix consultative à l'assemblée générale de l'OGEC de l'école Sainte Anne de Guéhenno,

Donne pouvoir au maire pour signer tout document se référant à ces dossiers.

Pour = 13 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 0 voix

## NOVEMBRE 2018

**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

**HORAIRE MAIRIE****& AGENCE POSTALE**

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

**Permanences des élus :**

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

François DANIEL 1<sup>er</sup> Adjoint,

et Jean-Claude DIABAT,

Christiane JOUBIOUX et

Martine FERRAND, adjoints,

sur rendez-vous.

**Permanence CCAS et mutuelle:**

Pas de permanence en décembre

mais possibilité de prendre rdv avec

Martine au 06-77-63-67-51

## Infos Pratiques

**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

**PHARMACIE** : appeler le 3237

**PLANNING BIBLIOTHÈQUE**

Ouverture

les **mercredis** : 14/11, 21/11 et 28/11

de 15h30 à 17h30.

les **dimanches** : 04/11, 18/11 et

25/11

de 10h30 à 12h00.

**Le prêt de livres est gratuit.**

**DÉCHÈTERIE BRÉNOLO**

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et

Samedi

De 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

**Fermée le Jeudi**

Tél : 02-97-60-42-29

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

### Convention avec l'école Notre Dame de Billio

Madame le Maire :

- Rappelle à l'Assemblée que suite au passage en contrat d'association avec l'école Sainte Anne de Guéhenno, les modalités d'application de ce contrat imposent que la commune ne participe aux frais de fonctionnement que pour les élèves domiciliés à Guéhenno scolarisés à l'école Sainte Anne de Guéhenno.
- Rappelle la délibération n° 2014-06 par laquelle le conseil municipal a décidé de signer des conventions avec l'OGEC de l'école Notre Dame de Billio pour la participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école Notre Dame de Billio et domiciliés sur la commune de Guéhenno.
- Propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la convention avec l'OGEC de l'école Notre Dame de Billio afin que la commune puisse continuer à participer aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Guéhenno scolarisés à l'école Notre Dame de Billio. Elle propose que le montant de cette participation soit égale au montant de la moyenne départementale, soit 465.24 € / an par élève de primaire et 1 292,65 €/an par élève de maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer à hauteur de 465,24 € / an par élève de primaire et 1 292,65 € par élève de maternelle, domiciliés sur la commune de Guéhenno à compter de l'année scolaire 2018/2019,
  - Décide que cette participation sera versée en fonction du nombre d'élèves scolarisés,
  - Décide que le montant de cette participation sera révisé en fonction de l'évolution des coûts moyens départementaux ;
  - Décide de nommer Nolwenn BAUCHE-GAUAUD comme représentant de la commune avec voix consultative à l'assemblée générale de l'OGEC de l'école Notre Dame de Billio,
  - Donne pouvoir au Maire pour signer la convention.
- Pour = 13 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 0 voix :

### Approbation du rapport des Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 mars et 19 septembre 2018

Madame le Maire propose d'adopter le rapport des CLECT en date du 14 mars et 19 septembre 2018.

Le conseil municipal de la commune de Guéhenno

Considérant que, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 14 mars et 19 septembre 2018,

Considérant que le rapport présenté porte sur les points suivants :

- les charges liées aux transports scolaires, à la gestion des milieux aquatiques, aux entrées piscine pour les scolaires, aux zones d'activités économiques, à la voirie et à la modulation liée aux services mutualisés ;
- les ressources liées au reversement des IFER, des charges transférées en matière de voirie et des charges liées au portage de repas ;
- l'attribution de compensation réelle 2017 ;
- le bilan des charges transférées pour 2018 ;
- l'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2018.

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal :

- approuve le contenu et les conclusions du rapport des CLECT du 14 mars et 19 septembre 2018,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,
- autorise Madame le maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 8 voix – Contre = 4 voix - Abstention = 1 voix

### ASSAINISSEMENT - Adoption du rapport annuel du délégataire SAUR 2017

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
  - DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
  - ADOpte le Rapport Annuel 2017 du Délégué.
- Pour = 13 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 0 voix

## Du côté des loisirs

### GYM DOUCE

L'activité Gym Douce avec Yoann JUSTUM de Profession Sport 56

#### Les Lundis

**10h à 11h** Salle du Roiset

N'hésitez pas à venir faire un essai, 1ère séance gratuite.



### ATELIER TRICOT

Les mercredis  
**14 et 28 novembre**  
**De 14h30 à 16h30**  
à la salle annexe.



## Du côté de l'école

### COLLECTE DE PAPIERS



La collecte de papiers au profit de l'école Sainte Anne continue!

**La benne est au Roiset, sur le site du tri sélectif.**

Vous pouvez donc continuer à y amener vos papiers (non ficelés, et sans carton).

Le bureau de l'AEP.



### SITE INTERNET RPI BILLIO-GUEHENNO

Cette année le RPI a un nouveau site internet voici le lien :

<https://rpbillioguehenno.wixsite.com/ecole>

Vous pouvez aller le consulter.



### Subvention d'équilibre budget assainissement

Afin d'équilibrer le budget assainissement, Madame le Maire propose de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 60674,22€.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant que les crédits ont été prévus au budget primitif de la commune à l'article 657364,

Le Conseil Municipal,

Décide de voter cette subvention d'équilibre d'un montant de 60674,22€ pour le budget assainissement.

Pour = 13 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 0 voix

### SATESE du Morbihan – Avenant N°2 –

Notre collectivité adhère au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du département du Morbihan.

La présence du SATESE sur nos installations est effective par le biais d'une convention entre la commune de Guéhenno et le Département, amendée d'un avenant qui prend fin au 31 décembre 2018.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE, il nous est proposé de poursuivre notre collaboration dans les mêmes termes techniques et financiers que l'an passé.

Dans ce contexte, le Département soumet à l'approbation un projet d'avenant qui entérinera l'appui technique du SATESE jusqu'au 31 décembre 2019 sur nos installations d'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil Municipal,

Approuve le projet d'avenant

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°2 pour l'année 2019.

Pour = 13 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 0 voix

### Revalorisation de la redevance assainissement à partir de 2019

Dans le cadre du contrat d'affermage relatif à l'assainissement, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la SAUR, titulaire de ce contrat, souhaite connaître la position du Conseil municipal quant à l'actualisation des tarifs d'assainissement pour l'année 2019.

Elle rappelle également que ces recettes doivent couvrir les futures échéances d'emprunt du budget assainissement. Les tarifs pour l'année 2018 étaient les suivants :

abonnement : 31,10 €/an  
consommation : 2,06 €/m3  
tarif raccordement 1220 €

La commission finances s'est réunie le 13 octobre 2018 et propose les tarifs suivants :

Tarif abonnement **35€ /an**  
Consommation **2.30€ / m3**  
Tarif raccordement **1500 €.**

Après concertation, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

de fixer le tarif actuel concernant l'abonnement, soit **35 € /an**

de fixer la consommation à **2.30 € /m3,**

Tarif raccordement **1500 €.**

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2019.

Pour = 12 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 1 voix

### Création d'un tarif assainissement pour les personnes non raccordées au réseau AEP

Il existe des habitations non raccordées au réseau de distribution d'eau potable public mais qui peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

La facturation du service d'assainissement étant basée sur la consommation d'eau potable distribuée par le réseau d'eau collectif, calculée à partir des relevés des compteurs d'eau, ces habitations échappent à la facturation pour le traitement des eaux usées.

Considérant l'avis de la commission finances du 13 octobre 2018

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De fixer la base tarifaire annuelle, pour les habitations non raccordées au réseau de distribution d'eau potable public et qui déversent leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement, à une consommation de **58 m3** par foyer.

Que ces volumes seront applicables à tout utilisateur d'eau de puits, ou d'un réseau d'eau privé, à moins qu'il puisse justifier de sa consommation exacte par un compteur volumétrique qu'il conviendra de déclarer au délégataire, en l'occurrence SAUR.

Pour = 13 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 0 voix

### Décision modificative n° 1 – budget Principal

Il convient de modifier le budget Principal, suite aux régularisations de salaires et régime indemnitaire d'un agent actuellement en congé de longue durée.

Le budget ayant été transmis au contrôle de la légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

| CHAPITRE 11 |            | CHAPITRE 12 |            |
|-------------|------------|-------------|------------|
| 611         | 5 000.00€  | 6413        | 5 500.00€  |
| 60612       | 5 000.00€  |             |            |
| 615231      | 5 000.00€  | 6411        | 9 500.00€  |
| TOTAL       | 15 000.00€ | TOTAL       | 15 000.00€ |

Après avoir entendu l'exposé, **le Conseil Municipal approuve:**

les modifications indiquées ci-dessus.

Pour = 13 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 0 voix